

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>DATE D’AFFICHAGE</b>
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

**Séance du 12 juin 2019**

N°190603-64

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
 M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
 M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
 M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
 M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
 M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
 Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
 M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
 Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification des cycles de travail – équipe administrative, sportive et technique des agents du service des sports de la Direction du développement et de l’attractivité du territoire**

**N°64**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a repris en régie directe la gestion du site du lac de Caniel, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant que pour répondre aux exigences d'ouverture au public, il convient de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail pour les agents relevant à la fois des filières administrative, sportive et technique,

Considérant qu'il est proposé d'annualiser le temps de travail des agents relevant du service des sports respectivement sur la base de 37.5 heures pour l'équipe sportive et technique et de 39 heures pour l'équipe administrative :

**1 Equipe sportive et technique**

Quotité de temps de travail : 1 607 heures/an

Sur la base d'un régime de temps de travail de 37.5 heures

- Droits aux congés annuels : 25 jours
- RTT : 12 jours

3 cycles de travail sur 5 périodes au titre de l'année :

Cycle \ Période	1	2	3	4	5	Moyenne
	1	2	3	2	1	
Semaine	1 à 8	9 à 26	27 à 34	35 à 43	44 à 52	
Volume hebdomadaire	35 heures	37,5 heures	42 heures	37,5 heures	35 heures	37,5 heures

**2 Equipe Administrative**

Quotité de temps de travail : 1 607 heures/an

Sur la base d'un régime de temps de travail de 39 heures

- Droits aux congés annuels : 25 jours
- RTT : 20 jours

3 cycles de travail sur 5 périodes au titre de l'année :

Cycle \ Période	1	2	3	4	5	Moyenne
	1	2	3	2	1	
Semaine	1 à 13	14 à 26	27 à 34	35 à 42	43 à 52	
Volume hebdomadaire	37,5 heures	39 heures	44 heures	39 heures	37,5 heures	39 heures

Considérant que la fermeture annuelle du site conduit à imposer 2 semaines de congés au titre des fêtes de fin d'année,

Considérant que pour le reste de l'année, le calendrier des congés est fixé dans le respect de la continuité du service public, après consultation des agents concernés,

Considérant que les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels,

Considérant que les cycles sont susceptibles d'évolution au vu des contraintes du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise en place de l'annualisation du temps de travail des agents du service des sports, à compter de la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 5 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 64... - Séance du 18/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-64-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

